

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2008

CP 08/10-08

SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M 52 prévoit que les départements peuvent, s'ils le souhaitent, sortir de leur inventaire, dès leur complet amortissement, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le montant unitaire est inférieur à 500 €TTC. Il est précisé que ces biens restent toujours la propriété du Département jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme.

Parmi les biens de faible valeur inscrits à l'inventaire du Conseil Général, figurent les panneaux de signalisation routière, qui pourraient donc chaque année être sortis de l'actif. Aussi, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un état récapitulatif de ces panneaux, acquis en 2004, pour un montant de 52 500,73 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur la sortie de l'actif des biens décrits.